



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 24 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le dix-sept octobre précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Parc des expositions - principe de délégation du service public et lancement de la procédure
2. Parc des expositions - élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
3. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) des "actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique"
4. Convention de partenariat entre la Commune, le Département de la Haute-Savoie et l'association "Les Amis du Vieux La Roche" pour l'exposition "Châtoscope, représentations multiples des châteaux de Haute-Savoie"
5. Médiathèque - rectificatif à la demande de renouvellement du financement pour le poste de direction auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
6. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2013-2014
7. Levée de pénalités de retard pour le paiement de taxes d'urbanisme
8. Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Michelle GENAND - Lucienne THABUIS - Christiane SIBIL - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Patrick PICARD - Alain PETITOT - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Marie-Christine UGOLINI.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Suzy FAVRE-ROCHEX, Brigitte MARIE, Evelyne PRUVOST et Marie-Christine UGOLINI sont absentes et excusées. Elles donnent respectivement pouvoir à Monsieur Pascal CASIMIR, Monsieur le Maire, Michel THABUIS, Madame Nadine CAUHAPE et Monsieur Dominique PERROT.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 18 septembre 2013 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

24.10.2013/01

PARC DES EXPOSITIONS - PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

En préambule, il précise qu'il doit présenter un rapport qui a pour objet de lancer une procédure destinée à choisir un délégataire, afin d'exploiter, animer, promouvoir et développer les foires et événements organisés dans le parc des expositions de la Ville.

La solution retenue et proposée est celle de la délégation de service public, qui est apparue comme la plus pertinente au vu des contraintes légales et économiques.

Chacun a certainement à l'esprit les difficultés intervenues entre la Ville et l'association "Foire Haute-Savoie Mont-Blanc". Il semble qu'un apaisement soit aujourd'hui à l'œuvre, que les esprits évoluent, en ligne avec les enjeux économiques de la Ville et de la Région. Cette évolution, si elle se confirme, est de nature à permettre à l'association de concourir, si elle le souhaite, dans de strictes conditions d'égalité avec tout autre candidat.

L'appel à candidature va donc être lancé. Le Conseil municipal sera tenu étroitement informé des candidatures reçues et du développement des négociations ultérieures.

Pour respecter la stricte légalité du processus qui s'ouvre, Monsieur le Maire ne souhaite pas faire d'autres commentaires.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER qui rappelle l'expiration, au plus tard le 11 mai 2014, de la convention liant la Commune à l'Association "Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc" et la nécessité d'organiser une consultation pour choisir un délégataire du service public du parc des expositions de La Roche-sur-Foron.

La procédure doit respecter les articles L. 1411-1 et suivants ainsi que R. 1411-1 à R. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.1411-4, un rapport sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est communiqué aux Conseillers municipaux ci-après :

"RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC

La Foire de La Roche existe depuis 1925 à l'initiative des élus de la Commune de La Roche-sur-Foron.

Elle a toujours occupé une place essentielle dans le développement économique et touristique de la Commune.

Sa présence témoigne du dynamisme économique du milieu local et contribue à celui-ci.

Sa place est donc prépondérante et essentielle.

A l'origine, la Foire se tenait sur les voies et places communales autour de la Mairie.

Mais, à la faveur de son succès grandissant et de l'organisation d'autres foires, la Commune a entrepris l'édification d'un parc des expositions, situé à La Roche-sur-Foron, lieudit Les Afforêts, pour l'organisation des différentes foires, expositions, congrès et salons, dont la foire de printemps et le salon de la machine-outil et du décolletage, afin de mieux répondre à leurs besoins et à leur développement.

Le parc comprend à ce jour plus de 22 800 m² de halls répartis sur un espace de plus de 9 hectares.

Il est exploité dans le cadre d'une convention signée en 1985 et de ses avenants successifs.

La convention qui lie la Commune à l'Association Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc arrive à expiration le 11 mai 2014 et la Commune doit ainsi organiser l'exploitation, l'animation, la promotion de cet équipement après cette date.

Pour la Commune, l'exploitation du Parc des expositions et notamment l'organisation de foires et salons est un service public industriel et commercial. Il doit rester sous le contrôle de la Commune compte-tenu de ses incidences non négligeables sur la vie économique locale et donc de l'intérêt général de cette activité.

Choix du mode de gestion

La poursuite de l'exploitation du Parc des expositions peut être envisagée essentiellement sous trois formes à savoir le marché public, la régie municipale et la délégation de service public.

I- Le marché public :

Un marché d'exploitation du service avec un prestataire, conformément aux dispositions du Code des marchés publics est écarté. En effet, dans ce cadre, la rémunération du prestataire est entièrement assurée par la Commune et non par les usagers.

Compte tenu de l'ensemble des travaux à réaliser, le recours au marché public paraît inadapté, dans la mesure où la Commune ne souhaite pas porter l'investissement.

II- La régie municipale :

Celle-ci implique que la Commune assume directement la gestion du service public. Cependant, ce type de service requiert des compétences et un savoir-faire dont la Commune n'a pas actuellement l'expérience.

Toutefois, la régie municipale reste envisageable dans le cas où la procédure de délégation de service public, développée ci-après, serait infructueuse soit du fait de la qualité insuffisante des offres, soit pour tout autre motif d'intérêt général.

III- La délégation de service public :

Pour rappel, la délégation de service public est "un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service" (article L.1411-1 du CGCT).

Ce mode de gestion déléguée du service public permet à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire contribuant à offrir un service de qualité.

3 types de délégation de service public existent :

- 1) La concession de service public : ce type de délégation prévoit que le concessionnaire construit l'équipement nécessaire au fonctionnement du service public, l'exploite et assume les pertes liées à l'activité.*
- 2) L'affermage : les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public ne sont pas construits par l'exploitant mais par la collectivité qui en assure le financement. L'exploitation en est déléguée au fermier. Comme le concessionnaire, il assure l'exploitation à ses risques et périls, est rémunéré directement auprès des usagers du service. Il paye à la collectivité une redevance fixée par le contrat.*
- 3) La régie intéressée : la collectivité qui finance l'établissement du service en confie l'exploitation et l'entretien à un régisseur, personne de droit privé. Ce dernier assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération qui n'est pas assurée par les usagers, mais au moyen d'une prime versée par la collectivité et fixée en pourcentage du chiffre d'affaires, complétée d'une prime de productivité et éventuellement par une part des bénéfices. Le régisseur agit en tant que mandataire de la collectivité qui conserve la direction du service.*

L'équipement étant préexistant, il est envisagé de réaliser la future délégation de service public sous la forme d'un affermage avec des clauses concessives dans la mesure où seront mis à la charge du fermier des travaux de grosses réparations, d'amélioration et de mise aux normes du Parc des expositions.

Procédure :

La procédure, après l'approbation par le Conseil municipal de son lancement, se déroule de la façon suivante :

- ❖ Avis de publicité dans un journal d'annonces légales national et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que dans une revue diffusée dans le secteur économique concerné afin de recueillir des candidatures présentant les garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exploitation d'un tel parc.
- ❖ Examen des candidatures par une commission de délégation de service public afin de sélectionner les candidats qui pourront présenter une offre conforme au cahier des charges qui leur sera remis.
- ❖ Les candidats retenus font une offre comportant leur projet de gestion et d'exploitation du parc des expositions, un programme d'investissement pour la mise aux normes, l'amélioration et l'évolution des bâtiments existants afin de prendre en compte les besoins actuels, les tarifs de location des équipements et leur proposition de redevance ainsi que la durée de la convention (20 ans) au regard de leur programme d'investissement.
- ❖ Les offres des candidats seront examinées par la commission de délégation de service public qui formulera un avis.
- ❖ Une négociation sera engagée par Monsieur le Maire avec les candidats dont les offres auront été retenues.
- ❖ A l'issue de cette discussion, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité afin d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise retenue.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie et consultée le 4 septembre 2013, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Le Comité technique paritaire (CTP) en date du 4 septembre 2013 a également émis un avis au titre de sa compétence en matière d'organisation de l'administration de la collectivité et des conditions d'organisation du service public.

Objet de la délégation :

La délégation portera sur l'exploitation, l'animation, la promotion de cet équipement, son amélioration en terme de confort, de mise aux normes, d'adéquation avec la demande du public et des professionnels, l'entretien du parc des expositions comprenant tant les bâtiments, les espaces verts que les infrastructures, dont notamment les parkings.

Ce contrat de délégation de service public a pour objet d'assurer l'exploitation du Parc des expositions mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Au titre de la gestion et de l'organisation, les missions du délégataire sont les suivantes :

- Perception des droits afférents ;
- Tenue d'un planning des événements ;
- Gestion quotidienne des équipements en termes d'entretien (grosses réparations, amélioration, mise aux normes et entretien courant). A ce titre, le délégataire sera chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements mis à sa disposition. Afin que le parc des expositions demeure concurrentiel au niveau régional, national ou international, il est nécessaire de prévoir des investissements permettant l'amélioration, la mise aux normes et l'adaptation aux demandes actuelles du public, des professionnels et des usagers.

Il est demandé au délégataire de contribuer aux objectifs de développement durable de la Commune à travers les actions qu'elle met en place, notamment dans le cadre de son Agenda 21 en cours d'élaboration, et de veiller tout particulièrement à ce que le parc des expositions bénéficie d'un niveau de maintenance de qualité dans une approche respectueuse de l'environnement, économe en ressources et énergie, afin de pouvoir offrir les meilleures conditions d'accueil et d'organisation pour les exposants et visiteurs (à titre indicatif : réduction de la consommation d'énergie, d'eau, de papier ; gestion des déchets ; déplacements des exposants et visiteurs ; mise en conformité de l'accessibilité des installations...).

Au titre de l'animation et de la promotion, les missions du délégataire sont les suivantes :

- Promotion et location des équipements ;
- Programmation de foires, salons, expositions, congrès, conférences destinées au grand public et aux professionnels dans le cadre d'une stratégie économique ;
- Production, organisation et logistique de ces événements ;
- Accueil et sécurité des usagers ;
- Signalétique interne.

Le délégataire devra proposer et définir des politiques et stratégies opérationnelles au niveau régional, national ou international pour un certain nombre d'expositions existantes ou à créer.

Cette énumération n'est pas limitative et d'une manière générale le délégataire doit gérer le service public de telle sorte qu'il réponde aux besoins des usagers en adaptant les prestations à l'évolution de la demande et pourra faire toute proposition qu'il jugera utile.

Le délégataire pourra développer toute activité annexe améliorant la qualité du service sous réserve de l'accord du délégant.

Modalités financières du service public délégué :

De 2007 à 2011, le chiffre d'affaires moyen de l'exploitant actuel est de plus de 3 800 000 euros.

Le chiffre d'affaires de l'année 2010 pour les différentes activités s'élève à la somme de 4 096 678 euros dont notamment la Foire de printemps pour 1 604 367 euros, le salon professionnel de la machine-outil et du décolletage pour 1 145 037 euros, le salon d'automne pour 763 225 euros.

Pour l'année 2011, le chiffre d'affaires est de 3 593 384 euros ; cette baisse par rapport à l'année 2010 s'explique par le caractère biennal du salon de la machine-outil et du décolletage qui n'a lieu que les années paires.

Sur les années 2010-2011, l'épargne brute moyenne est quant à elle d'environ 315 209 euros (212 659 euros en 2011 et 417 759 euros en 2010 année du salon de la machine-outil et du décolletage).

Le personnel actuel sera intégralement repris par le délégataire ; il se compose de 13 salariés. A titre indicatif, en 2011, le montant des salaires était de 601 841 euros et celui des charges sociales de 258 346 euros, soit un coût total de 860 187 euros de charges de personnel.

Le délégataire prendra en charge les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de grosses réparations ainsi que les investissements liés aux travaux d'amélioration et de mise aux normes des équipements du Parc des expositions.

Ces investissements sont, en l'état des informations de la Commune, de l'ordre de 6 000 000 euros HT.

Un compte prévisionnel d'exploitation et un plan d'investissement seront annexés au contrat de délégation de service public.

Il est demandé aux candidats de proposer un programme des travaux et d'investissements dans le cadre de la durée de la délégation qui doit être de 20 ans, compte tenu de l'ampleur de ces investissements.

En contrepartie de la mise à disposition du Parc des expositions, le délégataire versera à la Commune une redevance annuelle dont les modalités seront arrêtées dans la délégation à intervenir.

Afin d'assurer le respect par le délégataire de ses obligations de service public, il devra rendre compte périodiquement de son exploitation dans des réunions régulières, outre ses obligations en tant que délégataire au titre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La rémunération du délégataire sera liée au résultat de l'exploitation à partir des recettes provenant de la location des halls d'exposition et salles de conférences, des manifestations produites et des prestations associées.

Au titre de sujétions de service public s'imposant au délégataire, la Commune ou des associations proposées par elle pourront bénéficier pour les manifestations qu'elles organisent de la gratuité de la location de un ou plusieurs halls et d'une remise de 50 % sur toutes les prestations annexes et ceci dans la limite de 15 jours par an. Ces manifestations seront programmées de façon à ne pas gêner l'activité du délégataire.

Le terrain de sport et les vestiaires seront mis à disposition régulière d'associations sportives rochoises suivant des modalités d'utilisation à définir et de façon à ne pas gêner l'activité du délégataire

Description de l'équipement délégué :

Le Parc des expositions est situé sur la Commune de La Roche-sur-Foron. Il comprend plus de 22 800 m² couverts comportant sept halls d'exposition et 2 halls de stockage, ainsi que 3 salles de conférences, 3 restaurants et 3 bars ou snack-bars.

Les sept halls d'exposition se décomposent de la façon suivante :

- 1) Hall A de 9 700 m² comprenant deux salles de conférences de respectivement 155 m² (120 places assises) et 125 m² (130 places assises),
- 2) Hall A' de 2 500 m²,
- 3) Hall B de 960 m²,
- 4) Hall C de 1 200 m²,
- 5) Hall D de 6 300 m² comprenant une salle de conférences de 365 m² (300 places assises),
- 6) Hall E de 750 m²,
- 7) Hall H de 700 m².

Les halls F et G sont destinés au stockage du matériel notamment des exposants et ont une surface totale d'environ 780 m².

Dans le périmètre de la délégation, il existe également un parking de 1 200 places.

Critères de jugement :

Les critères de jugement des propositions des candidats seront les suivants :

1. Qualité et pertinence du projet de développement proposé,
2. Pertinence du programme d'investissements au regard du projet de développement proposé,
3. Modalités de fonctionnement envisagé y compris les animations et la promotion de l'équipement,
4. Politique tarifaire,
5. Niveau de la redevance versée à la Collectivité."

Au vu de ce rapport, le Conseil municipal a été informé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a émis un avis favorable sur le principe de cette délégation de service public, le 4 septembre 2013 (annexe 1 communiquée).

Le Comité Technique Paritaire (CTP) a également émis un avis favorable au titre de sa compétence en matière d'organisation de l'administration de la Collectivité et des conditions d'organisation du service public, le 4 septembre 2013 (annexe 2 communiquée).

Monsieur Ali HARABI constate que la seconde procédure est lancée sans analyse partagée de l'échec de la première. Il considère qu'il est nécessaire de sortir de la convention de 1985, peu explicite et réaffirme son soutien à la délégation de service public.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas à débattre des relations entre la Ville et l'association "Foire Haute-Savoie Mont-Blanc". Ce débat aura lieu ultérieurement s'il est souhaité. Monsieur le Maire en revient à l'ordre du jour et rappelle que le Conseil est saisi d'une délibération relative au lancement d'une procédure de délégation de service public. Une telle décision doit être prise dans des conditions qui assurent l'égalité d'accès à tous les candidats. Il n'y a donc pas lieu d'évoquer autre chose et il veut s'en tenir au strict lancement de la procédure. Les candidatures seront examinées ultérieurement par la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur Pascal CASIMIR considère que le lancement de cette nouvelle procédure est un gage d'apaisement et un contrat de confiance accordé à la municipalité. La Foire est un bien appartenant à tous les Rochois.

Monsieur le Maire réaffirme que le seul objectif de la majorité a été depuis toujours de garantir l'intérêt général au travers de la délégation de service public.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil municipal appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme juridique d'un affermage avec des clauses concessives, pour l'exploitation du Parc des Expositions de La Roche-sur-Foron ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de Monsieur le Maire, ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de la Commune de La Roche-sur-Foron d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;
- **APPROUVE** la durée de 20 ans de la délégation de service public à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser, conformément à l'article R.1411-1 du CGCT, la publicité préalable à la réception des candidatures, par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné, ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, au respect d'un délai minimum de deux mois entre la saisine de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et l'attribution finale du contrat de délégation par le Conseil municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de saisir et de présider la CDSP, régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à présenter une offre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'envoyer le dossier de consultation de la délégation de service public aux candidats admis à concourir et de saisir et présider la CDSP prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats ;
- **CHARGE**, après avis de ladite Commission, Monsieur le Maire ou son représentant, d'engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. Monsieur le Maire ou son représentant pourra décider d'engager les négociations dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique ;
- **CHARGE**, à l'issue de cette phase de négociation, Monsieur le Maire ou son représentant, de proposer au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de service public retenu et sur le texte de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des expositions ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire ou à son représentant le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport au Conseil municipal conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, quinze jours au moins avant la date prévue pour l'attribution du contrat de délégation de service public à un titulaire par délibération du Conseil municipal ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire ou à son représentant le soin de notifier le contrat de délégation de service public au titulaire retenu, dans le respect de la décision du Conseil municipal.

24.10.2013/02

PARC DES EXPOSITIONS - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Monsieur le Maire demande ensuite à la Directrice Générale des Services, Madame Kristel NIKOLIC, de bien vouloir présenter le point suivant à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Madame NIKOLIC rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation du service public du Parc des expositions de La Roche-sur-Foron, les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT imposent la création d'une CDSP, chargée notamment d'ouvrir les plis et d'établir la liste des candidats admis à remettre une offre, ainsi que d'émettre un avis sur les offres remises par ces candidats.

Conformément aux articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, elle précise que cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (Monsieur le Maire), ou son représentant, Président ;
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- du comptable de la Commune et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la Commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal du 29 août 2013 a fixé les conditions de dépôt des listes candidates.

Sont candidates les listes suivantes :

1^{ère} liste présentée par le groupe "La Roche pour Tous" :

Titulaires : Dominique BOURGEOIS - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Dominique PERROT - Alain PETITOT ;
Suppléants : Monique BAUDOIN - Michelle GENAND - Roland GREGGIO - Patrick PICARD - Evelyne PRUVOST.

2^{ème} liste présentée par le groupe "La Roche, Ville d'avenir" :

Titulaire : Laurent PATERNAULT ;
Suppléante : Isabelle DERIAZ.

3^{ème} liste présentée par le groupe "Au Cœur des Rochois" :

Titulaire : Cédric LAMOUILLE ;
Suppléante : Nicole COTTERLAZ-RANNARD.

Il est procédé au vote.

Après le dépouillement des bulletins de vote par Messieurs HARABI et PICARD, assesseurs, les résultats sont :

Votants : 29

Liste "La Roche pour Tous" : 20 voix ;

Liste "La Roche Ville d'avenir" : 3 voix ;

Liste "Au Cœur des Rochois" : 6 voix.

Nuls : 0

Blancs : 0

Le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

➤ **ELIT** à la Commission de délégation de service public :

Titulaires : Dominique BOURGEOIS - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Laurent PATERNAULT - Cédric LAMOUILLE.

Suppléants : Monique BAUDOIN - Michelle GENAND - Roland GREGGIO - Isabelle DERIAZ - Nicole COTTERLAZ-RANNARD.

24.10.2013/03

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR) DES "ACTIONS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE"

Monsieur Eric DUPONT rappelle que l'article L. 5211-17 du CGCT autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire.

Le 24 septembre 2013, le Conseil communautaire de la CCPR a pris en considération l'intérêt que représentent le développement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire ainsi que le développement de l'aménagement numérique, pour l'essor économique local.

Ce Conseil communautaire a donc approuvé, au titre des actions de développement économique prévues à l'article 13 2) de ses statuts, le transfert de la compétence suivante :

"Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique."

Sur proposition de Monsieur DUPONT, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'article 13 2) des statuts de la CCPR, relatif aux actions de développement économique, pour l'étendre aux "actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique",
- **ACCEPTE** de lui transférer cette compétence.

24.10.2013/04

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DU VIEUX LA ROCHE" POUR L'EXPOSITION "CHATOSCOPE, REPRESENTATIONS MULTIPLES DES CHATEAUX DE LA HAUTE-SAVOIE"

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Jacques ENCRENAZ qui explique que le projet AVER (Anciens Vestiges En Ruine) est un projet de coopération transfrontalière dont l'Assessorat à la Culture de la Vallée d'Aoste est le chef de file, les autres partenaires étant, pour la partie française, le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Collines du Léman et, pour la partie italienne, les communes de Brusson et de Saint-Marcel.

Dans le but de valoriser le travail d'inventaire des châteaux, réalisé dans le cadre du projet "AVER, des montagnes de châteaux", et, par la même occasion, les collections départementales, le Département de la Haute-Savoie a organisé une exposition consacrée à la représentation des châteaux haut-savoyards, présentée en 2013 au château de CLERMONT.

L'exposition "Châtoscope, représentations multiples des châteaux de Haute-Savoie" est ouverte au public du 1^{er} mai au 31 octobre 2013.

Considérant l'intérêt historique et patrimonial de cette exposition, la Commune de La Roche-sur-Foron, le Département de la Haute-Savoie et l'association "Les Amis du Vieux La Roche" se sont rapprochés afin d'organiser le développement et l'adaptation de l'exposition "Châtoscope, représentations multiples des châteaux de Haute-Savoie" pour l'accueillir sur le site du château de l'Echelle à LA ROCHE-SUR-FORON du 21 décembre 2013 au 9 mars 2014.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat communiqué aux Conseillers, afin de permettre l'accueil de cette exposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat présenté afin d'accueillir l'exposition "Châtoscope, représentations multiples des châteaux de Haute-Savoie" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

24.10.2013/05

MEDIATHEQUE - RECTIFICATIF A LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DU FINANCEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Monsieur ENCRENAZ poursuit en informant le Conseil que la DRAC a demandé une modification de la délibération n°18.09.2013/05 en date du 18 septembre 2013 au motif qu'elle dispose d'un excédent budgétaire pour l'année 2013 permettant de renouveler dès cette année le financement du poste de direction de la médiathèque.

La DRAC propose donc d'assurer le versement de cette subvention en l'inscrivant à son budget 2013.

Pour cela, elle demande à ce que la délibération adoptée en septembre soit abrogée par une nouvelle délibération supprimant la mention des années d'attribution des tranches de la subvention et rédigée de la façon suivante :

"La Ville de La Roche-sur-Foron a recruté sa directrice de médiathèque, qui a pris ses fonctions à la date du 1er septembre 2011.

Dans le cadre de la politique d'aide à l'emploi et de professionnalisation des équipements culturels, la DRAC attribue une aide pluriannuelle dégressive pour la création d'un emploi qualifié de catégorie A ou B de la filière culturelle dans les médiathèques de proximité.

Cette aide a été accordée à la Ville de La Roche-sur-Foron la première année pour un montant de 15 000 € et la deuxième année pour un montant de 10 000 €.

Dans l'objectif du financement du poste de direction de la médiathèque municipale de La Roche-sur-Foron, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil de solliciter le renouvellement de cette subvention auprès de la DRAC pour la troisième année et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents, ainsi que d'abroger la délibération n°18.09.2013/05 en date du 18 septembre 2013."

Madame DERIAZ déclare que son groupe ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX par procuration - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **SOLLICITE** le renouvellement de la subvention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- **ABROGE** la délibération du 18 septembre dernier.

24.10.2013/06

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2013-2014

A la demande de Monsieur le Maire, Madame CONTAT explique que le CLAS peut être reconduit durant cette année scolaire 2013-2014.

La Commune, en concertation avec les directeurs d'établissements scolaires, propose 3 actions qui débiteront au retour des vacances de la Toussaint :

- les goûters-lecture à l'école maternelle Vaulet ;
- l'expression orale par le jeu à l'école élémentaire du Bois des Chères ;
- un 1^{er} temps dans l'année scolaire axé sur la méthodologie et un 2^{ème} temps axé également sur l'expression orale par le jeu à l'école élémentaire Mallinjoud.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Commune et permettent de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil municipal d'approuver le programme proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au CLAS, ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

Elle précise que le montant de subvention accordé pour le CLAS est de 1 600 € et contribue à financer les activités du CLAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au CLAS et à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

24.10.2013/07

LEVÉE DE PÉNALITÉS DE RETARD POUR LE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte que les pétitionnaires des permis de construire ci-après, n'ont pas acquitté dans les délais, l'échéance des taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe départementale du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, taxe sur les Espaces Naturels Sensibles), pour les motifs suivants:

- concernant le permis de construire n° 074 224 11 A 1053 : retard dû à une prise en charge tardive des taxes d'urbanisme par les services de l'Etat. L'avis d'imposition a été reçu après la date limite de paiement, générant une pénalité de 76,00 euros ;
- concernant le permis de construire n° 074 224 10 A 1050 : retard dû à une erreur de destinataire de la part du contribuable générant une pénalité de 134,00 euros.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme réclamée par les pétitionnaires des permis de construire susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la levée de pénalités de retard pour les pétitionnaires des permis de construire susvisés.

24.10.2013/08

INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1. des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 30 août 2013 relative à la résiliation d'un bail professionnel 11 place Hermann ;
- décision du 13 septembre 2013 relative au contrat d'occupation précaire pour un logement 49 avenue de la Gare ;
- décision du 18 septembre 2013 relative au contrat d'occupation précaire pour un logement 172 avenue Victor Hugo ;
- décision du 7 octobre 2013 relative au marché de travaux avec le groupement solidaire des sociétés SAEV et Paul MEGEVAND, pour l'aménagement paysager du giratoire des Dragiez.

2. des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption du 12 septembre au 1^{er} octobre 2013 :

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
153 Résidence de la Prairie	bâti sur terrain propre	AO 333 et 277	12/09/2013
Montizel	non bâti	ZB 172p et 280p	12/09/2013
255 avenue Jean Morin	non bâti	BB 106	01/10/2013
Route des Grands Champs Laitiers	non bâti	AK 334	01/10/2013
850 route de Vallières	non bâti et bâti sur terrain propre	AD 600	01/10/2013
399 avenue Charles de Gaulle	bâti sur terrain propre	AE 504	01/10/2013
147 rue Carnot	Cession de bail commercial	AE 238	01/10/2013

Monsieur le Maire termine l'ordre du jour en rappelant l'organisation du Festival de la Soupe par Monsieur Patrick PICARD et à l'occasion duquel, une vingtaine d'associations seront présentes.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD intervient pour donner lecture de la lettre d'un commerçant mécontent de l'impossibilité d'utiliser les parkings pendant les diverses manifestations.

Monsieur le Maire tient d'abord à rappeler qu'il s'agit de la lettre d'un commerçant sur les 130 que la Commune dénombre. Il en profite pour féliciter l'ensemble des bénévoles qui œuvrent pour le succès de la Saint-Denis, ainsi que Monsieur Jean-Claude MÉTRAL, qui en a la charge.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de soutenir et préserver ces manifestations qui font l'attrait de La Roche-sur-Foron. C'est à l'occasion de l'organisation de ces événements que le public vient découvrir et visiter la Ville. Cela contribue à son essor économique et touristique.

Monsieur MÉTRAL précise que la meilleure solution est toujours recherchée dans la préparation des diverses manifestations avec pour objectif d'optimiser l'utilisation des espaces nécessaires.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 55.